

AVRIL 2021

## DROIT SYNDICAL BPCE APS : UN SEMBLANT DE NEGOCIATION...

- \* 4 années de bataille, de relance, de mails, de rendez vous avec la direction RH Natixis SA et la direction RH du pôle assurances pour obtenir l'ouverture de cette négociation pourtant prévue par notre convention collective des assurances
- \* aucune des principales revendications de l'intersyndicale n'a été retenue ( et ils osent dire qu'ils font du dialogue social chez BPCE APS...)
- \* aucun nouveaux droits en faveur des salariés et de leur représentants
- \* une configuration multi-établissement non prise en compte afin d'améliorer le travail de terrain des organisations syndicales notamment lorsque plus de 90% des salariés sont en télétravail
- \* des dizaines d'heures de travail perdues et une négociation à sens unique ( vous aurez compris lequel...)

**Ci dessous un extrait du projet d'accord qui interdit aux organisations syndicales toutes communications syndicales des représentants envers les salariés :**

La messagerie professionnelle ne peut en aucun cas être utilisée ni pour la diffusion des communications ou tracts syndicaux, ni pour les communications électorales sauf en cas de dérogation expresse. De manière générale, toute utilisation de la messagerie pour une diffusion générale d'un message non sollicité et à vocation syndicale ou portant sur l'activité des représentants du personnel est prohibée.

Il est expressément interdit d'utiliser cette adresse électronique pour émettre des messages collectifs, de quelque nature que ce soit, à l'ensemble du personnel ou à une catégorie de collaborateurs.

**LA CGT NE SIGNERA PAS UN ACCORD QUI NE DONNE AUCUN  
DROITS NOUVEAUX  
AUX SALARIES AINSI QU'A LEURS REPRESENTANTS**

# **NOTIFICATION DE REFUS DE SIGNATURE TRANSMIS AUX DIRECTIONS BPCE APS ET NATIXIS**



09 avril 2021

Intention de signature CGT Accord de droit syndical BPCE APS

Mesdames Messieurs,

Depuis 2017, les organisations syndicales représentatives de BPCE APS vous ont réclamé l'ouverture d'une négociation sur les modalités de pratiques de l'action syndicale pourtant prévue par l'article 22 de notre convention collective.

4 années de relance, plusieurs saisies et rendez vous auprès de la haute direction du groupe Natixis ont été nécessaires pour obtenir l'ouverture de cette négociation, ce sujet n'était donc pas inscrit comme prioritaire dans votre agenda.

Votre texte final composé de 15 articles ne répond à aucune des principales revendications portées par notre organisation syndicale CGT ( comme celles des autres organisations représentatives ) mais également par le code du travail et notre convention collective que vous refusez de suivre.

Les autres bancassureurs ( et assureurs ) avec lesquels vous nous comparez souvent disposent de droits syndicaux beaucoup plus élaborés et étoffés.

Contrairement aux autres entités du Groupe BPCE ( les caisses d'épargne ou les banques populaire par exemple ), votre refus d'adapter les moyens légaux des organisations syndicales ( communication par mail, intranet...) mais également des salariés à notre situation géographique multisite et notamment à la situation pandémique actuelle qui empêche tout contact avec les salariés de BPCE APS, toute diffusion de nos communications, tout lien direct. Cela montre toute l'importance que vous portez au dialogue social.

Les salariés ne sont pas dupe de la situation. Les consciences évoluent et évolueront chez BPCE APS avec le temps.

N'oubliez pas que sans organisations syndicales, vous n'auriez pas de CSE.

Les salariés sont attachés à leurs représentants ( peu importe l'organisation syndicale ) et à leurs instances.

Considérez par ce mail que notre organisation syndicale CGT ne signera pas cet accord de droit syndical en l'état.

Cordialement

Pour la CGT BPCE APS

Syndicat CGT NATIXIS ET SES FILIALES